

# VOUS ÊTES VICTIME D'ACTE DE VIOLENCE OU DE HARCÈLEMENT ?

Saisissez le référent signalement des Centres de gestion normands



**COOPÉRATION** CDG NORMANDS  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**Votre collectivité a souscrit au dispositif de signalement des « atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, des agissements sexistes ou de menaces ou de tout autre acte d'intimidation », mis en place par les Centres de gestion, conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020. Concrètement, si vous êtes concernés (victimes ou témoins) par de tels actes, vous pouvez saisir le référent « signalement » des Centres de gestion normands en toute confidentialité.**

## Comment faire ?

Un formulaire en ligne est spécifiquement mis à la disposition des agents sur le site CDG14.fr.

## Que fait le référent signalement ?

Le référent signalement est une personne formée et indépendante qui n'a pas de lien de subordination avec les collectivités adhérentes qui font appel à lui.

- **Il recueille** votre signalement
- **Il vous oriente** vers les services et professionnels chargés de vous accompagner et de vous soutenir (médecin de prévention ou médecin traitant, psychologue du travail, assistant(e) social(e), défenseur de droits, associations de soutien ...)
- Si vous le souhaitez et en fonction de la situation, **il entre en relation avec votre autorité territoriale** afin que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires à votre protection (enquête administrative, protection fonctionnelle, etc.)

## CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

- **Seul le référent signalement est destinataire de la saisine.**
- **La demande est traitée au plan régional, en dehors du département de la collectivité d'origine.**
- **La stricte confidentialité est garantie à l'auteur du signalement, aux témoins, et aux personnes mises en cause.**
- L'ensemble des données portées à la connaissance du référent signalement est traité **selon les règles de conformité fixées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).**

